

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Madame GROSSO à Monsieur SERRUS
- Madame DEFRANCE à Madame RICARD
- Madame CADVILLE à Monsieur VILLEVEILLE
- Monsieur POSTIAUX à Monsieur HANNON

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Octobre 2019.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Cession d'une emprise foncière de 575 m² à l'association pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de LA ROQUE D'ANTHERON concernant le projet de création et de fonctionnement d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la cession d'une partie des parcelles AS 143 et AS 144 d'une surface totale de 575 m², à l'Association pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Roque d'Anthéron, représentée par Monsieur Stéphane KELLA, au prix de 132.000 € HT. DESIGNE l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. DIT que la recette sera inscrite au budget 2020 de la commune au chapitre et article correspondants en matière de vente.

2. Délégation de signature pour déposer des documents d'urbanisme par le Maire ou un membre de sa famille

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Philippe VANHALST, Adjoint au Maire de la commune de La Roque d'Anthéron, pour prendre toute décision relative à une demande de permis ou de déclaration préalable portant sur un projet pour lequel le Maire serait intéressé.

3. Approbation de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public communal de 22,5 m² sise Rue Saint-Joseph

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la désaffectation et le déclassement du domaine

public de l'emprise sise rue Saint-Joseph d'une contenance de 22,5 m² pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune. CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises se rapportant à ce dossier.

4. Vente d'une emprise foncière de 22,5 m² sise Rue Saint Joseph à Madame Isabelle GERARD et Monsieur Laurent GRANON

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la cession de l'emprise foncière sise rue Saint-Joseph, d'une superficie de 22,5 m² à Madame Isabelle GERARD et Monsieur Laurent GRANON demeurant 11 Rue Albert Camus à La Roque d'Anthéron, au prix de 4 000 € HT avec mention dans l'acte de vente d'une servitude non ædificandi d'une surface de 22,5 m². DÉSIGNE l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. DIT que la recette sera inscrite au budget 2020 de la commune chapitre et article correspondants en matière de vente.

5. Avance de subvention 2020 à l'association « Les Zouzous »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avance sur la subvention 2020 à l'Association « les Zouzous » dont le montant sera basé sur 4/12^e de la subvention attribuée en 2019 soit 37.666 euros. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2020 article 6574.

6. Avance de subvention 2020 à l'association « Les Colibris »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avance sur la subvention 2020 à l'Association « les Colibris » dont le montant sera basé sur 4/12^e de la subvention attribuée en 2019 soit 46.000 euros. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2020 article 6574.

7. Avance de subvention 2020 à l'association « Arts et Guinguette »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avance sur la subvention 2020 à l'Association « ARTS ET GUINGUETTE » d'un montant de 600,00 €. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2020 article 6574.

8. Avance de subvention 2020 à l'association « Country Roque Festival »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité AUTORISE le versement d'avance sur la subvention 2020 à l'Association « COUNTRY ROQUE FESTIVAL » d'un montant de 2.800 €. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2020 article 6574.

9. Avance de subvention 2020 à l'association « Patrimoine Art et Culture »

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avance sur la subvention 2020 à l'Association « Patrimoine Art et Culture » d'un montant de 5 000,00 €. DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune exercice 2020 article 6574.

10. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), MODIFIE le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, tel qu'il est présenté.

11. Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)– Médiathèque/Ecole de Musique

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social – Médiathèque/Ecole de Musique tel qu'il est présenté.

12. Approbation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre la Commune et l'Etat

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers entre l'Etat et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est présenté. .PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

14. Projet d'aménagement du Parc des Adrechs : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VALIDE le projet et le montant prévisionnel des travaux à 1 200 000 € HT soit 1 440 000€ TTC. APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- État 40 % 480 000.00 €
- Métropole 30 % 360 000.00 €
- Commune 30 % 360 000.00 €

SOLLICITE une subvention de 480 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat, SOLLICITE une subvention 360 000 € dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement à la Métropole Aix-Marseille-Provence. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune au compte 2313.

15. Création d'une salle de boxe : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VALIDE l'étude de faisabilité annexée à la présente délibération fixant le montant prévisionnel des travaux à 1 800 000€ HT soit 2 160 000 € TTC. APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- État 40 % 720 000.00 €
- Département 30 % 540 000.00 €
- Commune 30 % 540 000.00 €

SOLLICITE une subvention de 720 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat. SOLLICITE une subvention 540 000 € dans le cadre d'un Fond Départemental d'Aide au Développement Local au Conseil Départemental des Bouches du Rhône. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune au compte 2313.

16. Projet « Ecoles numériques » - acquisition et installation de vidéo projecteurs interactifs : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- État DETR 40 % 21 503.08 €
- Métropole Aix Marseille Provence 30 % 16 127.32 €
- Commune Fonds propres 30 % 16 127.32 €

SOLLICITE une subvention de 21 503.08 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 auprès de l'Etat. SOLLICITE une subvention 16 127.32 € dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Métropole Aix-Marseille. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune au compte 2183.

17. Déploiement du dispositif de vidéoprotection : approbation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absents (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- État DETR 40 % 64 000.00 €
- Métropole Aix Marseille Provence 30 % 48 000.00 €
- Commune Fonds propres 30 % 48 000.00 €

SOLLICITE une subvention de 64 000 € dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 auprès de l'Etat. SOLLICITE une subvention 48 000 € dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Métropole Aix-Marseille. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune au compte 21568.

18. Décision Modificative N° 3 – Budget principal de la Commune 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE la décision modificative N° 3 du budget principal de la Commune 2019, telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 13 056 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 414 €	23 892 €
Chapitre 66	Charges financières	23 892 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 642 €	
TOTAL		23 892 €	23 892 €
Investissement	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	23 892 €	3 414 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 20 478€	
TOTAL		3 414 €	3 414 €

19. Décision Modificative N° 3 – Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE la décision modificative N° 3 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 300 €	
Chapitre 66	Charges financières	300 €	
TOTAL		0	0

20. Autorisation des dépenses d'investissement budget 2020 de la commune

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019	Autorisation de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	75 954.40 €	18 988.60 €
21	Immobilisations corporelles	578 931.05 €	144 732.76 €
23	Immobilisations en cours	2 112 684.21 €	528 171.05€
458 101	Convention de gestion PLU	2 724 €	681 €
458 102	Convention de gestion Pluvial	30 318 €	7 579.50 €
458 104	Convention de gestion ZA	727 €	181.75 €
458 105	Convention de gestion DCI	16 211 €	4 052.75 €

21. Autorisation des dépenses d'investissement budget annexe 2020 du Village de Vacances de la Baume

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget annexe. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante:

BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES DE LA BAUME			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019	Autorisation de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	2 232.98 €	558.24 €
21	Immobilisations corporelles	22 896.21 €	5 724.05 €

22. Autorisation des dépenses d'investissement budget annexe 2020 de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget annexe. DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante:

BUDGET ANNEXE ABBAYE DE SILVACANE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2019	Autorisation de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	130 649 €	32 662.25 €
21	Immobilisations corporelles	31 840.32 €	7 960.08 €
23	Immobilisations en cours	369 000 €	92 250 €

23. Vente d'un véhicule Renault Mascott

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la vente du Renault Mascott immatriculé 298 AAP 13 au bénéfice de l'association AMS Environnement dont le siège social est 1170 Chemin de la Blaque, 13080 Aix en Provence, au prix de 10 500 €. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces

nécessaires à ce dossier. DIT que la recette sera inscrite au budget et que le bien sera sorti de l'inventaire.

24. Approbation des conventions de financement de travaux « intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement » et « intégration des réseaux de communications électriques dans l'environnement » - article 8 : programme 2018/SMED13/LA ROQUE D'ANTHERON (Avenue de la Durance et Rue de la Rabassière)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de financement de travaux « intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement » – article 8 : programme 2018 / SMED13 / LA ROQUE D'ANTHERON. APPROUVE la convention de financement de travaux « Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement » coordonnée avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier. DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de la Commune, article 2315.

25. Signature de la charte « Zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVE les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- DE DESIGNER un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».
- DE REMPLIR le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.
- DE COMMUNIQUER sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région.
- DE PARTICIPER aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

26. Approbation d'une convention de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi de la ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence « Territoire du Pays d'Aix », telle qu'elle est présentée. DIT que la participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 3.000 € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 de ladite convention et fera l'objet d'un seul versement. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en

fonction des réalisations. DIT que la présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de la participation financière. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 74.

27. Approbation d'une convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON au titre des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation », et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DIT que la convention de gestion présentée est approuvée. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

28. Approbation des avenants N°2 aux conventions de gestion relatives aux compétences « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « défense extérieure contre incendie », « eau pluviale » et « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les avenants N° 2 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON tels que présentés.

29. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE
Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade
Toutes	Tous	Tous grades de Catégorie B et C

L'IHTS peut être versée aux fonctionnaires ou stagiaires employés à temps complet, non complet ou temps partiel appartenant aux catégories B et C ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 2 : Conditions de versement

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits étant prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre

du présent décret. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Conditions d'indemnisation

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Article 5 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Article 7 : Application

La présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives aux IHTS telles que fixées par la délibération n° 40/04 modifiée et visée.

30. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), ADOPTE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées.

31. Convention d'adhésion au Pôle santé du CDG13 : Médecine Professionnelle et Préventive et Prévention et Sécurité au Travail

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé du CDG 13 pour la médecine professionnelle et préventive et la prévention et la sécurité

au travail annexée à la présente délibération pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la Commune chapitre 012, article 6475 pour chacun des exercices concernés.

32. Prime spéciale de sujétions aux auxiliaires de puériculture : filière sanitaire et sociale

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'instituer une prime spéciale de sujétions en complément de la prime de service pour les auxiliaires de puériculture de la filière sanitaire et sociale à compter du 1^{er} Janvier 2020.

33. Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1^{er}: Deux mois avant le 1^{er} jour du scrutin qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes et selon les disponibilités :

- Salle des Fêtes « Marcel Pagnol »
- Salle Polyvalente « Marcel Pagnol »


Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 Décembre 2019



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS